

Importation de biens culturels

À l'heure actuelle, il n'existe pas de règles communes d'importation, dans l'Union, de biens culturels provenant de pays tiers, à l'exception de deux règlements spécifiques concernant l'Iraq et la Syrie. En juillet 2017, la Commission a adopté une proposition législative visant à garantir que les importations de biens culturels soient soumises à des contrôles uniformes dans toute l'Union. Le Parlement européen devrait mettre aux voix la proposition lors de sa deuxième période de session plénière d'octobre.

Contexte

Le commerce illicite de biens culturels pillés abîme ou détruit les sites archéologiques et les objets eux-mêmes, mais pas seulement: il constitue également une source de revenus pour les terroristes et les organisations criminelles. Le droit de l'Union comprend des règles communes qui soumettent les [exportations](#) de biens culturels de l'Union à autorisation préalable, ainsi que des règles communes en matière de [restitution de biens culturels](#) ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre. Il n'existe cependant pas de règles communes pour l'importation de biens culturels provenant de pays tiers sur le territoire douanier de l'Union, à l'exception de deux règlements spécifiques concernant [l'Iraq](#) et la [Syrie](#).

Proposition de la Commission européenne

En juillet 2017, la Commission a adopté une [proposition](#) visant à établir des règles applicables à l'importation licite de biens culturels dans l'Union, afin d'empêcher l'introduction et le stockage dans l'Union de biens ayant quitté illégalement un pays tiers. Par cette proposition, il s'agit de lutter contre le trafic de biens culturels, de priver ainsi les terroristes d'une source de revenus et de protéger le patrimoine culturel. À cette fin, il est proposé de compléter la législation de l'Union existante afin d'établir une définition commune des biens culturels à l'importation, d'introduire certaines exigences en matière de documentation pour prouver la provenance licite des biens, et de veiller à ce que les importateurs et les acheteurs fassent preuve de diligence lors de l'achat de biens culturels en provenance de pays tiers. Le règlement proposé prévoit un seuil d'ancienneté minimal fixé à 250 ans pour toutes les catégories de biens à couvrir. En revanche, aucun seuil financier n'a été arrêté. La proposition vise également à simplifier le travail des autorités douanières de l'Union et à apporter une sécurité juridique aux opérateurs commerciaux et aux acheteurs. Cependant, des [associations de marchands d'art](#) ont exprimé leurs inquiétudes quant aux retombées potentiellement négatives de la proposition sur le marché de l'art.

Position du Parlement européen

Le 27 septembre 2018, la commission du commerce international (INTA) et la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) ont adopté un [rapport conjoint](#) sur la proposition, qui vise à assurer un équilibre entre la lutte contre l'importation illégale de biens culturels et à éviter qu'une charge disproportionnée ne pèse sur les opérateurs du marché licite de l'art et sur les autorités douanières. Elles recommandent d'introduire différents seuils d'ancienneté minimaux en fonction des catégories de biens, et d'appliquer des seuils à la plupart des catégories de biens. Des seuils financiers pour certaines catégories de biens seraient également établis, et il conviendrait également de tenir compte des [listes rouges](#) du Conseil international des musées (ICOM) afin d'établir d'autres critères applicables aux biens culturels les plus exposés au trafic. Le rapport contient également des recommandations concernant les exigences en matière de documentation, le transit de biens culturels à travers l'Union et une assistance adéquate destinée aux micro-, petites et moyennes entreprises pour la mise en œuvre du règlement.

Rapport en première lecture: [2017/0158\(COD\)](#);
 Commissions compétentes au fond (article 55 du règlement intérieur, procédure avec commissions conjointes): INTA et IMCO; Rapporteurs: Alessia Maria Mosca (S&D, Italie) et Daniel Dalton (ECR, Royaume-Uni). Voir également notre [note d'information](#) «Législation européenne en marche» (en anglais uniquement).

